
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

SEANCES DU MARDI 20 FEVRIER 2001 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H 00

	Pages
<i>Excusés.</i>	6
<i>Communication du président</i>	
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française	6
<i>Démission de deux membres</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6
<i>Rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse pour 1999-2000 (dépôt)</i>	6
<i>Rapport d'activités 1999 du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (renvoi en commission)</i>	6
<i>Cour d'arbitrage.</i>	7
<i>Composition des commissions (modification)</i>	7
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	7

	Pages
<i>Ordre du jour (modification et approbation)</i>	7
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Nicole Docq et de M. Marc de Saint Moulin, en remplacement de MM. Anselme et Taminaux, démissionnaires</i>	7
Orateur: M. Bodson, rapporteur.	
<i>Installation de deux membres.</i>	8
<i>Proposition de décret (prise en considération)</i>	8
<i>Communication du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française sur les récentes négociations institutionnelles</i>	8
Orateur: M. Hasquin, ministre-président.	
<i>Projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française</i>	11
<i>Proposition de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française</i>	
Discussion générale conjointe	11
Orateurs: MM. Mook, rapporteuse, W. Ancion, Mme Servais-Thysen, MM. Bodson, Cheron, Mme Maréchal, ministre et M. Demotte, ministre.	
Examen et vote des articles	18
Orateur: M. Cheron.	
<i>Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en sciences à l'issue de la section de transition</i>	
Discussion générale	21
Orateurs: Mmes Vlamincq-Moreau, rapporteur, Corbisier-Hagon, MM. Wahl, Dupont, Henry, Neven et Hazette, ministre.	
Examen et vote des articles	28
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Excusés.</i>	53
<i>Ordre des travaux (modification et approbation)</i>	53
Questions d'actualité (article 65 du règlement)	
Question de Mme Persoons adressée à M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, sur l'« Avenir du Kladaradatsch »	53
Question de Mme Persoons, adressée à Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, sur l'« Impossibilité pour les enfants des écoles néerlandophones de fréquenter les académies de la Communauté »	54
Question de M. Guilbert, adressée à M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, sur la « Publicité pour enfants et autour des émissions pour enfants à la télévision »	54
Question de M. Josse, adressée à M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, sur la « Désignation d'un nouveau directeur de la télévision communautaire de l'arrondissement de Dinant »	55

	Pages
<i>Communication du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française sur les récentes négociations institutionnelles.</i>	
Discussion	56
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, MM. Wahl, Dupont, Cheron et Hasquin, ministre-président.	
Projet de motion (dépôt)	65
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française.</i>	
Discussion générale	65
Examen et vote des articles	65
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel.</i>	
Remplacement d'un membre effectif et de deux membres suppléants	66
<i>Questions orales (article 64 du règlement).</i>	
De M. Smits à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, sur les « Résultats de « Bruxelles 2000 » en faveur de l'ensemble des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles »	
Orateurs: MM. Smits et Demotte, ministre.	66
De M. Bailly à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à l'« Accession à la qualité de candidat temporaire prioritaire »	
Orateurs: MM. Bailly et Demotte, ministre.	67
De M. Josse à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, concernant la « Situation du Musée royal de Mariemont »	
Orateurs: MM. Josse et Demotte, ministre.	68
<i>Votes nominatifs.</i>	
Projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française.	
Vote sur l'ensemble	70
Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en sciences à l'issue de la section de transition.	
Vote sur l'ensemble	70
Proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française.	
Vote sur l'ensemble	70
Projet de motion déposé en conclusion de la communication du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française sur les récentes négociations institutionnelles.	
Vote sur l'ensemble	70
<i>Questions orales (suite).</i>	
De M. Roelants du Vivier à M. Noller, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE relative à « la circulaire du 30 janvier 2001 recommandant de poursuivre le programme normal d'apprentissage et d'exercice de la natation »	
Orateurs: MM. Roelants du Vivier et Noller, ministre.	71
De Mme Bertieaux à M. Noller, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE ayant pour objet « la problématique des élèves dépourvus de repas »	
Orateurs: Mme Bertieaux et M. Noller, ministre.	73

De M. Bailly à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE relative « aux problèmes d'encadrement rencontrés par les écoles implantées à proximité des centres d'accueil pour réfugiés politiques »	74
Orateurs: MM. Bailly et Nollet, ministre.	
De Mme Corbisier-Hagon à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE sur « la problématique des gardiennes »	75
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Nollet, ministre.	
Questions orales jointes de M. Hardy concernant « l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'enfants et de jeunes présentant divers handicaps physiques ou socio-culturels » et de Mme Persoons à propos « des projets éducatifs et du choix d'enseignement pour les enfants handicapés » à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, et M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	77
Orateurs: M. Hardy, Mme Corbisier-Hagon, M. Cheron, Mme Persoons et M. Hazette, ministre.	
De Mme Corbisier-Hagon à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, au sujet de « la transformation des options groupées »	81
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Hazette, ministre.	
De M. Hardy à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique, sur « l'évolution du secteur de l'enseignement de promotion sociale »	82
Orateurs: M. Hardy et Mme Dupuis, ministre.	
De Mme Corbisier-Hagon à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, concernant le décret « Arts de la scène »	84
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Miller, ministre.	
De M. Grimberghs à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « l'accueil de crise »	85
Orateurs: M. Grimberghs et Mme Maréchal, ministre.	

Interpellations (article 59 du règlement).

De M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « la participation de la Communauté française à l'Année internationale des volontaires »	87
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, MM. Grimberghs, Javaux et Miller, ministre.	
De M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales et à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, à propos « du cadastre de l'emploi dans le secteur non marchand et de la mise en œuvre d'une politique de l'emploi culturel »	91
Orateurs: MM. Grimberghs et Demotte, ministre.	
De M. Orlet à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, relative « aux missions et au fonctionnement de l'Office de la naissance et de l'enfance »	94
Orateurs: MM. Orlet, Nollet, ministre et Wahl.	

	Pages
De M. Bailly à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONÉ, et à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la situation de la Commission permanente de l'enfance maltraitée et la non-application du décret relatif aux enfants victimes de maltraitance du 16 mars 1998 »	99
Orateurs: M. Bailly et Mme Maréchal, ministre.	
De Mme Wynants à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, relative à la situation de la bande dessinée en Communauté française »	101
Orateurs: Mme Wynants et M. Miller, ministre.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Severin, Président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Boucher, Daif, Dardenne, de Clippele, De Decker, Mathieu, Roelants du Vivier et Seneca, retenus par d'autres devoirs; MM. Fortez, Hollogne et Huin, pour raisons de santé; MM. Jamar et Keutgen, empêchés.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Arrêt du Gouvernement de la Communauté

M. le Président. — Par lettre du 14 février 2001, le cabinet du ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, a fait parvenir au Parlement l'arrêté n° 1 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 2 de la division organique 20, dans le programme 3 de la division organique 26 et dans le programme 5 de la division organique 55 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001.

Il a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES

M. le Président. — En séance du mercredi 7 février, le Parlement wallon a acté la démission de MM. les députés Bernard Anselme et Willy Taminaux à la date du 31 janvier 2001.

Nous prenons acte de ces démissions.

En conséquence, MM. Anselme et Taminaux ne sont plus membres de notre Assemblée.

En votre nom à tous, je leur exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ et leur souhaite un travail fécond dans l'exercice de leurs responsabilités nouvelles.

PROJETS DE DECRET

Dépot

M. le Président. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— Modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (doc. 147 (2000-2001) n° 1);

— Modifiant la réglementation relative au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de la Communauté française, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (doc. 149 (2000-2001) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Education.

RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGUE GENERAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT ET A L'AIDE A LA JEUNESSE POUR LA PERIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 1999 AU 31 OCTOBRE 2000

Dépot

M. le Président. — Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1991 instituant un délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse, le ministre-président du Gouvernement nous a transmis le rapport annuel du délégué général pour la période du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000.

Ce document, référencé sous le numéro 148 (2000-2001) n° 1, a été transmis à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

RAPPORT D'ACTIVITES 1999 DU SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES

Renvoi en commission

M. le Président. — En sa séance du 4 avril 2000, le rapport d'activités 1999 du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (doc. 63 (2000-2001) n° 1) a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

A la suite d'une nouvelle répartition des compétences entre les commissions, les matières concernant les bâtiments scolaires ne relèvent plus de la commission des Finances, mais de celle de l'Education.

En conséquence, ce rapport est renvoyé à la commission de l'Education.

Il en est pris acte.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président — J'ai été saisi de demandes de remplacements en commission:

— A la commission de l'Education:

M. Bailly remplacerait M. Marc de Saint Moulin, en qualité de membre effectif;

— A la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique:

M. Bailly remplacerait M. Ficherolle, en qualité de membre effectif;

— A la commission spéciale « Prévention et Sécurité »;

M. Bailly remplacerait M. Massy.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Demotte, par M. Damseaux et Mme Corbisier-Hagon;

— A M. le ministre Noller, par Mme Corbisier-Hagon;

— A M. le ministre Hazette, par M. Sénéca, Mme Corbisier-Hagon et M. Charlier;

— A M. le ministre Miller, par M. Damseaux et Mme Corbisier-Hagon;

— A Mme la ministre Maréchal, par Mmes Bertouille et Defraigne.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents en sa réunion du jeudi 15 février 2001 a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, Mme Corbisier-Hagon a déposé une proposition de décret organisant la protection des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public contre le harcèlement sexuel ou moral sur les lieux de travail, qui a été imprimée sous le n° 150 (2000-2001) n° 1).

Je vous propose d'inscrire cette proposition de décret, pour prise en considération, avant le point 2 de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME NICOLE DOQC ET DE M. MARC SE SAINT MOULIN, EN REMPLACEMENT DE MM. ANSELME ET TAMINIAUX, DEMISSIONNAIRES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Nicole Doqc et de M. Marc de Saint Moulin.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Bodson de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Bodson, rapporteur.

M. Maurice Bodson (PS). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mme Cornet, MM. Wahl, Gilles et Bodson.

MM. Sénéca et Wesphael étaient excusés. Elle a été présidée par M. Gilles et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme Nicole Doqc et M. Marc de Saint Moulin répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au président du Parlement de la Communauté française par le président du Parlement wallon en date du 7 février 2001.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Doqc et de M. de Saint Moulin en qualité de membres du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président. — Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Oui.*)

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

M. le Président. — J'invite donc Mme Nicole Docq et M. Marc de Saint Moulin à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution ».

Mme Docq et M. de Saint Moulin prêtent serment. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret organisant la protection des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public contre le harcèlement sexuel ou moral sur les lieux de travail, déposée par Mme Corbisier-Hagon (doc. n° 150 (2000-2001) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DU MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR LES RECENTES NEGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la communication du ministre-président du Gouvernement de la Communauté française sur les récentes négociations institutionnelles.

La parole est à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le président, chers collègues, les accords du Lambermont conclus dans la nuit du 22 au 23 janvier dernier ont fait couler beaucoup d'encre.

Ils ont donné lieu aux interprétations les plus diverses, dont certaines parfois fort éloignées de la vérité.

Ayant été étroitement associé à leur négociation et à leur conclusion, je tiens à dissiper certains malentendus.

Ces accords sont importants et positifs pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles, puisqu'ils permettent d'envisager l'avenir beaucoup plus serein.

Je voudrais vous entretenir du contenu des deux projets de loi spéciale dans lesquels ils ont été coulés.

J'aborderai tout d'abord les mécanismes qui permettent le refinancement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Je traiterai ensuite de la capacité d'emprunt de la Commission communautaire française, du financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers et de la position de la Communauté française en matière de coopération au développement.

Je terminerai par quelques mots concernant la régionalisation des loi communale et provinciale.

Pour ce qui est du refinancement, d'abord, à la suite des accords du Lambermont, des modifications ont été apportées à trois types de recettes des Communautés, à savoir: la part des recettes TVA que le Fédéral verse aux Communautés; la recette de la redevance sur la radio et la télévision; la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée aux Communautés.

Voyons, en premier lieu, la dotation TVA.

L'impact de la nouvelle loi spéciale sur la dotation TVA se produira en trois phases: une première phase de 2002 à 2006, une deuxième phase de 2007 à 2011, une troisième phase à partir de 2012.

En ce qui concerne la phase qui s'étend de 2002 à 2006, le mécanisme de calcul de la dotation TVA reste inchangé; il s'agit chaque année de reprendre le montant de la dotation TVA de l'année antérieure et de l'indexer. Ensuite, un coefficient dit de dénatalité lui est appliqué; ce coefficient, calculé annuellement, permet de répartir les recettes TVA entre le Fédéral et les Communautés en fonction de l'évolution de la population de moins de 18 ans.

Le refinancement débute en 2002. Un montant est versé chaque année par le Fédéral en surplus de la dotation TVA habituelle; il s'agit du refinancement annuel.

En 2002, ce montant est de 8 milliards. Il sera par la suite réparti entre les Communautés, selon une clé que nous analyserons plus loin.

En 2003, la dotation TVA est calculée de manière ordinaire; le refinancement annuel acquis en 2002, soit 8 milliards, est indexé, puis lui est appliqué le coefficient de dénatalité. Le refinancement annuel 2003, soit 6 milliards, y est alors ajouté.

En 2004, le même principe est appliqué, à savoir le calcul de la dotation TVA de base, indexée et adaptée à la dénatalité, le cumul des refinancements annuels antérieurs — c'est-à-dire 8 milliards indexés en 2003 et adaptés à la dénatalité en 2003 + 6 milliards — le tout indexé en 2004 et adapté à la dénatalité 2004; y est ajouté le refinancement annuel 2004, soit 6 milliards.

En 2005, le refinancement de l'année est de 15 milliards et, en 2006, de 5 milliards.

Ainsi, chaque année, les refinancements annuels antérieurs sont cumulés, indexés et adaptés au coefficient de dénatalité; de plus, chaque année, un refinancement nouveau est ajouté.

La dotation TVA, indexée et adaptée à la dénatalité, est toujours répartie, comme prévu lors des accords de la Saint-Eloi, en fonction du nombre d'élèves.

La somme des refinancements annuels cumulés, indexés et adaptés à la dénatalité, et du refinancement annuel supplémentaire — ce total correspondant aux moyens nouveaux — est répartie selon une clé particulière.

Cette somme est divisée en deux parties : la première est répartie selon la même clé que la dotation TVA, soit le nombre d'élèves, et la seconde selon la clé utilisée pour la répartition de la dotation Impôts des personnes physiques; cette clé représente la part contributive de chaque Communauté dans les recettes IPP de l'Etat.

En 2002, la part répartie selon la clé TVA représente 65 % du montant des moyens nouveaux. Le solde est réparti selon la clé IPP.

La part répartie selon la clé TVA décroît ensuite pour atteindre, en 2006, 45 %.

D'après les simulations réalisées, le refinancement total représentera, en plus des recettes TVA telles que calculées antérieurement, un supplément de recettes pour la Communauté française de l'ordre de 3,2 milliards en 2002, pour atteindre 16 milliards en 2006.

Venons-en à la deuxième phase.

Dès 2007, un nouveau facteur est introduit : l'ensemble de la dotation TVA, telle que calculée avant 2002, est adaptée à la croissance des recettes de l'Etat fédéral. De plus, l'ensemble des refinancements des années antérieures cumulés est également adapté à la croissance.

Afin de prendre en compte la contribution financière de l'Etat au budget de l'Union européenne, le facteur croissance appliqué à ces recettes sera calculé sur la base de la croissance réelle des recettes de l'Etat, multipliée par un coefficient de 0,91, ce qui la réduit de 9 %. Ainsi, par exemple, une croissance de 2 % sera ramenée à 1,82 % afin que les moyens des Communautés et ceux du Fédéral évoluent de la manière la plus parallèle possible.

En 2007, la dotation TVA est calculée comme auparavant sur la base de la dotation de l'année antérieure, indexée et adaptée à la dénatalité. Les refinancements annuels antérieurs sont, comme précédemment, cumulés, indexés et adaptés à la dénatalité. L'ensemble de ces moyens est ensuite adapté à un facteur croissance tel que présenté ci-avant, soit à 91 % de la croissance des recettes réelles de l'Etat fédéral. A ce total, est ajouté le refinancement annuel de 2007, à savoir 5 milliards.

En 2008, même calcul pour la dotation TVA et le refinancement cumulé, toujours adaptés à la croissance, auxquels on ajoute un milliard de refinancement annuel 2008. Un milliard sera ajouté chaque année jusqu'en 2011 inclus.

Les moyens nouveaux, c'est-à-dire jusqu'en 2006 les refinancements annuels cumulés et le refinancement annuel, incluent également, dès 2007, la part de recettes nouvelles apportée par l'adaptation de la dotation TVA à la croissance. Cette nouvelle somme « moyens nouveaux » est également répartie entre les Communautés selon une part à clé TVA et une part à clé IPP.

En 2007, la clé est de 40 % TVA — 60 % IPP, pour atteindre en 2011 10 % TVA — 90 % IPP.

D'après les simulations réalisées, le refinancement total représentera, en plus des recettes TVA telles que calculées antérieurement, un supplément de recettes de l'ordre de 36 milliards pour la Communauté française en 2011.

Troisième phase, à partir de 2012, plus aucun refinancement annuel nouveau n'est ajouté. Les refinancements antérieurs, cumulés, indexés, adaptés à la croissance et à la dénatalité s'ajoutent à la dotation TVA, elle-même indexée, adaptée à la croissance et à la dénatalité.

L'ensemble des moyens nouveaux, incluant les refinancements cumulés et l'adaptation de la masse TVA à la

croissance, est réparti entre les Communautés selon une clé unique, à savoir la clé dite IPP.

Venons-en à la radio-redevance.

Bien qu'étant un impôt communautaire, la redevance radio-télévision relève principalement pour l'heure des compétences du législateur fédéral; ce dernier fixe le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations.

Ces compétences sont intégralement transférées aux Régions.

Il était dès lors essentiel d'assurer aux Communautés une recette équivalente aux recettes antérieures, quelles que soient les décisions des institutions régionales en la matière.

Chaque année, le Fédéral versera aux Communautés une dotation compensatoire aux recettes de la redevance radio-télévision. Elle est calculée sur la base de la moyenne des revenus de la redevance radio-télévision de 1999 à 2001, indexée chaque année; elle est ensuite répartie entre les Communautés en fonction de la localisation des appareils de télévision, localisation ayant été évaluée pour la perception 1999-2001.

Ainsi, quelle que soit la décision des Régions quant à la modification du montant de la redevance, voire sa suppression, les Communautés sont assurées d'un revenu déterminé sur la base des exercices 1999 à 2001, indexé chaque année.

Concernant la loterie nationale, le système des enveloppes actuellement pratiqué au profit des Communautés est abandonné en 2002.

Afin de conférer une plus grande autonomie aux Communautés dans l'affectation des moyens en provenance de la Loterie nationale, celle-ci versera désormais aux Communautés un pourcentage de son bénéfice annuel net à distribuer. Ce pourcentage est fixé à 27,44 %. La répartition entre les Communautés sera établie selon une clé de 40,6 % pour la Communauté française et 59,4 % pour la Communauté flamande.

Deuxième élément, la capacité d'emprunt de la Cocof. Les accords du Lambermont consacrent également la capacité d'emprunt de la Commission communautaire française. Celle-ci est maintenant reconnue comme une entité fédérée à part entière, notamment par le Conseil d'Etat et la Cour d'arbitrage — arrêts n°s 45/95 du 6 juin 1995 et 72/95 du 9 novembre 1995. Actuellement, elle dispose d'un pouvoir délégué dans les matières qui lui ont été transférées. Les accords du Lambermont prévoient que la Cocof dispose, tout comme les Communautés et les Régions, du pouvoir de contracter des emprunts.

Le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers — article 62 de la loi de financement — constitue le troisième élément important.

Le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers est également inscrit dans les accords du Lambermont.

En cette matière, les montants retenus lors des accords de la Saint-Eloi (2 265,6 millions pour la Communauté Wallonie-Bruxelles et 1 115,9 millions pour la Communauté flamande) seront fixés, dorénavant, dans la loi spéciale de financement, ainsi que leur mécanisme d'adaptation annuelle. A partir de 2002, ces montants seront indexés.

Cette inscription dans le texte de la loi spéciale permet d'écarter les critiques émises par le Conseil d'Etat dans l'avis qu'il a rendu, le 17 décembre 1999, sur un avant-projet de loi — devenu la loi du 26 juin 2000 — exécutant

l'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Ces nouveaux montants offrent, je le rappelle, à la Communauté Wallonie-Bruxelles, des moyens supplémentaires de l'ordre de 800 millions, qui lui permettront de faire face à l'accueil, dans ses universités, d'étudiants ressortissants de l'Union européenne; en vertu de la réglementation européenne, ces étudiants doivent en effet être traités de la même manière que les étudiants issus de la Communauté française.

Or, vous n'ignorez pas qu'ils sont nombreux à venir étudier en Communauté Wallonie-Bruxelles, réputée pour la qualité de son enseignement universitaire. Cet attrait est encore renforcé par la présence, dans l'espace Wallonie-Bruxelles, d'importantes institutions européennes.

Quatrième élément, la coopération au développement.

En ce qui concerne cette matière, seule une décision de principe est prise: dès 2004, certaines parties de la coopération au développement seront transférées aux Communautés et Régions selon leurs compétences, ce qui suppose des négociations ultérieures.

L'expérience nous a déjà démontré qu'en matière de coopération, il fallait privilégier le capital humain.

En effet, les moyens limités dont dispose la Belgique ne lui permettent pas de rivaliser avec les aides publiques des grandes nations.

En toute hypothèse, ils sont insuffisants pour financer de grands projets d'infrastructures.

En outre, de tels projets s'avèrent inefficaces si, au préalable, une formation adéquate n'a pas été dispensée dans le pays bénéficiaire.

De ce point de vue, il convient d'assurer et de stabiliser un tissu d'institutions et d'associations de personnes capables de mesurer les enjeux qui les concernent, d'imaginer les solutions aux problèmes qu'elles ont définis elles-mêmes, et de gérer de façon autonome les effets de l'aide étrangère qui leur parvient.

Vous l'aurez compris, ma conviction est que la coopération au développement doit être avant tout centrée sur ce que nous appelons des matières personnalisables.

Or, les Communautés, en raison de leurs compétences, constituent par excellence le niveau de pouvoir le plus apte à jouer ce rôle.

Cinquième élément, la régionalisation de la loi communale et de la loi provinciale.

En cette matière, la Communauté Wallonie-Bruxelles s'est montrée attentive à la sauvegarde des intérêts des francophones des communes de la périphérie et plus largement, des communes à statut linguistique spécial. De ce point de vue, même si la plus grande vigilance reste de mise, elle peut marquer sa satisfaction, qu'il s'agisse de la régionalisation de la réglementation, de la composition, de l'organisation, de la compétence et du fonctionnement des institutions provinciales et communales, de l'élection des organes provinciaux, communaux et intracommunaux, des agglomérations et fédérations de communes, du changement ou de la rectification des limites des provinces et des communes, de l'organisation et de l'exercice de la tutelle administrative sur les provinces, les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunaux.

Si ces matières ont été effectivement régionalisées, ce n'est pas sans le maintien, voire le renforcement, de toutes les garanties qui existaient jusqu'ici pour les francophones

de la périphérie et des communes de Comines-Warneton et Fourons.

A n'en pas douter, les accords du Lambermont représenteront une étape importante dans l'évolution institutionnelle de notre pays.

Comportant de multiples volets, ces accords rencontrent les aspirations des différentes composantes de l'Etat fédéral.

Ainsi, alors que les néerlandophones obtiennent le maintien des garanties existantes à Bruxelles, les francophones de la périphérie et, plus largement, des communes à statut linguistique spécial, sont assurés de conserver les garanties qui leur sont actuellement accordées.

Par ailleurs, un nouveau recours — suspensif — est institué en ce qui concerne le régime disciplinaire des bourgmestres.

Le principe selon lequel une Région ne peut régir différemment des communes situées sur son territoire, en ce qui concerne, par exemple, l'organisation et l'exercice de la tutelle, est établi. Quant à la modification ou à la rectification des limites des communes de la périphérie ou de Comines-Warneton et Fourons, elle reste de la compétence fédérale.

Sur le plan des moyens budgétaires, les Communautés sont refinancées, en 2002, à concurrence de 8 milliards — dont 3,2 milliards pour la Communauté française —; en 2007, à hauteur de 52 milliards — dont 20 milliards pour la Communauté française — et, en 2012, pour un montant total de 113 milliards — dont 40 milliards pour la Communauté française.

Compte tenu des montants ainsi obtenus, l'autonomie fiscale concédée en contrepartie à la Flandre, n'apparaît nullement disproportionnée. En outre, ladite autonomie est contenue dans des limites extrêmement strictes, dans la mesure où les Régions ne peuvent réduire ou augmenter le produit de l'impôt de plus de 3,25 % en 2001, la limite maximale étant fixée à 6,75 % en 2004.

Des garanties ont également été inscrites afin de ne pas porter atteinte au principe de la progressivité de l'impôt et d'éviter toute concurrence déloyale entre entités fédérées et ce, dans le respect des obligations imposées par l'Union économique et monétaire.

En cette matière, la Cour des comptes veillera à ce que les parties aux accords respectent ces principes.

En conclusion, après des années d'austérité et de rigueur, la Communauté française peut désormais envisager l'avenir avec davantage de confiance.

La Communauté française disposera enfin des moyens nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière de ses compétences — l'on pense notamment à l'enseignement et à la culture — et les moyens d'assurer les engagements découlant de son implication dans des projets de grande ampleur comme, par exemple, le suivi du Conseil extraordinaire de Lisbonne.

Nul ne pourra en effet contester que l'entrée dans la société de la connaissance constitue un défi majeur de notre temps et que cette matière ressortit au premier chef des compétences de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Il importait donc que celle-ci soit à la hauteur de ce défi.

Enfin, ces accords sont de bon augure à l'aube de la présidence belge de l'Union européenne dans laquelle la Communauté française entend s'investir pleinement. (*Applaudissements.*)

M. le Président.— La discussion sur la communication du ministre-président aura lieu cet après-midi, à l'issue de l'heure des questions d'actualité.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE DANS LA PRATIQUE DU SPORT, A L'INTERDICTION DU DOPAGE ET A SA PREVENTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE DANS LA PRATIQUE DU SPORT, A L'INTERDICTION DU DOPAGE ET A SA PREVENTION EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

M. le Président.— L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Moock, rapporteur.

M. Michel Moock (PS).— Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, lors de nos travaux en commission de la Santé, des matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse, nous avons examiné deux textes: une proposition de décret déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Ancion, et un projet déposé par les ministres de la Santé, Mme Maréchal et des Sports, M. Demotte.

L'examen de ces deux textes s'est fait conjointement, dès le dépôt du projet, puisqu'en effet, les deux textes poursuivaient des objectifs semblables et avaient pour base le même texte initial, à savoir le texte du projet de décret déposé sous la précédente législature par Mme Onkelinx et M. Ancion.

M. Ancion, dans son exposé introductif, a ainsi souhaité rappeler que lors des travaux relatifs au décret organisant le sport en Communauté française, il est apparu impératif de fixer dans un décret des dispositions contraignantes visant le respect des impératifs de santé dans la pratique du sport et l'interdiction du dopage, afin de développer une politique sportive articulée et cohérente.

Cependant, les échéances électorales ont empêché ce que ce travail puisse aboutir.

C'est pourquoi il a à nouveau déposé le texte tel qu'il avait été élaboré précédemment. Celui-ci se fonde sur une double perspective: la promotion de la santé dans la pratique du sport — via le règlement et le contrôle médical organisé par les fédérations, avec un accent particulier sur les dispositions à prendre à l'égard des jeunes — et la lutte contre le dopage — via l'instauration d'une commission, et une politique à mener tant préventive que répressive, basée sur une logique de responsabilisation des fédérations.

Il a également insisté sur la nécessité d'une harmonisation sur le plan européen — ratification de la Convention internationale de Strasbourg, Agence mondiale antidopage, liste européenne des produits et régime de sanctions.

Dans leur exposé introductif, les ministres, Mme Maréchal et M. Demotte, ont quant à eux mis l'accent sur la logique adoptée et les priorités défendues.

La ministre est revenue sur plusieurs points — philosophie générale du texte, historique, mise en contexte — et, notamment, sur les cinq objectifs essentiels qu'elle souhaite mettre en lumière:

Premièrement, favoriser une pratique sportive favorable à la santé — prévention, éducation —, en instaurant une démarche éducative et de suivi médical des sportifs. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre ce qui est déjà entrepris via le décret « Promotion santé », c'est-à-dire une logique de participation-responsabilisation, et prise en compte de l'environnement.

Deuxièmement, lutter contre le dopage via des axes précis: trois degrés d'intervention peuvent être identifiés:

— La prévention vis-à-vis des sportifs, dans le respect du plan quinquennal de la Santé en Communauté française sur les assuétudes, vise l'éducation, l'information et la réduction des risques encourus.

— Les sanctions disciplinaires, via les fédérations, mais aussi un contrôle public réalisé en toute indépendance par rapport au monde sportif, libre d'organiser ses propres contrôles.

— Les sanctions et poursuites pénales pour les pourvoyeurs, en vue de briser le développement de circuits mafieux.

Mme Maréchal précise qu'une définition très large du dopage a été retenue — elle est inspirée de la Déclaration de Lausanne, la Loi Buffet — pour permettre d'anticiper l'apparition de nouveaux procédés, méthodes, produits et faciliter la prise en compte d'un nombre maximum de situations délictueuses.

Des officiers de police judiciaire intégrés aux services de la Communauté française seront chargés de la surveillance de l'application du décret. Les contrôles auront lieu aussi bien en compétition qu'à l'entraînement, notamment le contrôle des bagages.

Au-delà de ces degrés d'intervention, revenons aux objectifs poursuivis. Le troisième étant l'élargissement du champ d'application au sport informel. En effet, il est également primordial de pouvoir agir dans les lieux qui sont moins, peu ou pas réglementés.

Le quatrième consiste à baser l'application du décret sur la collaboration avec le monde médical en vue d'un suivi médical visant la protection de la santé du sportif contre les exigences liées à la performance. Il est prévu d'élaborer pour chaque discipline une liste d'indications et contre-indications pour permettre au médecin d'évaluer l'aptitude médicale du sportif. En outre, un carnet médical complètera le suivi médical.

Enfin, la ministre insiste sur l'importance de légiférer en harmonie avec les législations existantes: coordination et coopération avec les autres pouvoirs publics concernés et avec les organisations nationales et internationales. Elle explique à ce sujet que des négociations sont d'ailleurs en cours avec la Cocom, et que l'accord de coopération entre les Communautés sera réactivé. Une harmonisation sur des thèmes tels que la liste des produits, l'âge d'accès aux compétitions, ... devrait dès lors être possible.

Quant aux moyens à mettre en œuvre pour concrétiser cette politique qui se veut ambitieuse, harmonieuse et cohérente, ils s'élevaient, en Communauté française, pour l'année 2001, à 17 millions inscrits au budget. Ils seront consacrés tant à l'organisation de contrôles qu'à des campagnes de prévention et d'information.

La commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport sera instituée par le décret pour

assurer un rôle d'avis, de conseil et de proposition en la matière. Elle sera composée de représentants divers: monde du sport, médical, paramédical, ...

Dès que le décret sera adopté, la ministre assure que le Gouvernement wallon travaillera en priorité sur l'élaboration de l'arrêté constitutif de cette commission, qui devra ensuite donner son avis sur les autres arrêtés d'application nécessaires. La ministre annoncera d'ailleurs, au cours de la discussion générale, qu'elle présentera les arrêtés d'application aux membres de la commission, une fois qu'ils auront été rédigés.

Le ministre des Sports rappelle quant à lui que ce décret s'intègre dans une démarche qui dépasse le cadre de la Communauté française (Amad: Agence mondiale anti-dopage, Union européenne, Conseil de l'Europe).

Il insiste sur le fait que lors de la présidence belge de l'Union, il sera important que la Communauté française soit dotée d'un cadre décretaal pour asseoir la crédibilité de son action en matière de lutte contre le dopage.

Un cadre normatif permettra en effet de créer les conditions d'une pratique sportive respectueuses des impératifs de santé, en vue d'éviter toutes les dérives potentielles (dopage, hyper-commercialisation, poids excessif des sponsors qui exercent une pression, ...).

De plus, le ministre anticipe la mise en application, au 1^{er} janvier 2001, du décret du 26 avril 1999, avec entre autres son volet de soutien aux plans-programmes qui développent des stratégies de lutte contre le dopage. Dans cette perspective, il met l'accent sur l'articulation indispensable qui doit exister entre les deux textes.

Lors de la discussion générale, l'ensemble des parlementaires ont exprimé leur satisfaction devant le projet soumis et leur volonté de travailler rapidement et de manière constructive afin de doter la Communauté française d'un décret solide et intégrant la logique de prévention au cœur de la problématique du dopage.

M. Cheron s'interroge sur la manière dont le phénomène du dopage dans le sport professionnel est perçu au sein de la société. Il s'en réfère à la récente enquête du journal *Le Soir*. Il estime que le rapport entre sport et dopage est d'une grande ambiguïté et demande qu'on adopte une approche large dans le cadre des travaux. Il se réjouit que l'on axe autant la réflexion sur la prévention que sur l'interdiction du dopage. Enfin, il rappelle que, selon lui, il existe une grande difficulté d'ordre scientifique, à savoir le retard perpétuel des contrôleurs sur les dopers, ainsi qu'une difficulté d'ordre institutionnel, liée à la question de la compétence de la Communauté française pour les fédérations sises sur le territoire de Bruxelles. Il termine en mettant l'accent sur la nécessaire harmonisation aux niveaux belge, européen et mondial.

Pour ma part, j'ai insisté également sur le travail à effectuer en vue de permettre un dialogue et une collaboration entre Communautés et Régions. Par ailleurs, l'esprit de compétition n'est pas une donnée exclusive du sport de haut niveau et/ou professionnel, l'exemple des derniers Paralympics l'illustre. C'est la raison pour laquelle il faut réaliser un véritable travail d'éducation de la population. L'existence de filières d'approvisionnement de certains produits — vente via Internet, vente libre dans certains pays, comme les USA — risque de rendre difficile la tâche future. Sans oublier qu'il existe de nombreuses autres formes d'atteintes possibles à la santé du sportifs vis-à-vis desquelles il convient d'être vigilant. Je pense, par exemple, à la méthode de l'anorexie utilisée avec de jeunes gymnastes. Par ailleurs, pour l'amélioration de la liste de produits et méthodes interdits, il faudra tenir compte de certaines « aberrations » que l'on peut actuellement observer et

débroussailler le champ, afin de dresser une liste cohérente et adaptée.

Mme Servais rappelle que le dopage existe et a toujours existé dans toutes les sociétés, avec un seul et même but: amasser plus de gains. La recherche est en retard, mais on sait tout de même beaucoup de choses. Ces connaissances devront d'ailleurs être intégrées à la logique de prévention à mettre en place. Une bonne coordination entre la prévention et la recherche est primordiale. Elle souhaite être davantage informée sur la faisabilité de l'harmonisation tant sur le plan national qu'international. Mme Moelenberg, quant à elle, aborde certaines questions plus précises portant sur le contenu du projet de décret. Elle soulève tout d'abord la question de la définition du dopage (article 1). Enfin, elle se réjouit que le texte soit conforme à l'avis du Conseil d'Etat pour ce qui est du système de sanctions. Pour rappel, le Conseil d'Etat dénie aux Communautés la compétence d'imposer des sanctions aux fédérations, qui sont des organismes privés.

Après les réponses de la ministre Mme Maréchal, la discussion générale est close, et les membres de la Commission examinent le texte.

Pour ce qui est de l'examen des articles, je m'en réfère au rapport écrit. Je ne retiendrai ici que les amendements dont l'importance m'a fait juger utile d'en faire part devant notre assemblée et qui ont d'ailleurs été présentés et cosignés par chacun des groupes. Ils sont au nombre de quatre.

Le premier, relatif à définition du dopage, a permis de retenir la définition la plus large possible, en punissant l'usage de produits qui, même non dangereux pour la santé, améliorent artificiellement les performances du sportif.

Le deuxième consiste à remplacer le concept de « liste d'indications et contre-indications », au profit d'un relevé des recommandations générales et des contre-indications médicales.

Cette nouvelle formulation a pour but d'alléger le dispositif prévu initialement, tout en permettant l'élaboration d'un outil efficace à destination de l'entourage du sportif — en particulier du médecin — en vue de prévenir les risques liés à la pratique du sport.

Le troisième porte sur la confiscation et la mise hors d'usage des produits saisis qui devra se faire selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le dernier amendement sur lequel il m'a semblé utile de mettre l'accent concerne les auditions que la commission pourra elle-même organiser.

Je conclusai en soulignant le climat résolument constructif qui a caractérisé l'ensemble de nos travaux et qui a permis de rassembler les énergies et les réflexions autour d'un projet fédérateur et prometteur pour la promotion de pratiques sportives saines. (*Applaudissements.*)

M. William Ancion (PSC). — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, c'est avec une pointe d'émotion que je prends la parole devant vous aujourd'hui, non parce que j'aurais usé ou abusé de quelque produit dopant en vue du débat sur la promotion de la santé par le sport, mais parce que c'est ma dernière intervention dans cette Assemblée.

J'ai en effet remis ma démission de député au Parlement wallon dans le but de me retirer, provisoirement sans doute, sur mes terres liegeoises afin de consacrer toute mon énergie à la promotion de la Cité Ardente.

Je vous avouerai que j'ai une préférence toute particulière pour cette Assemblée, dans les travées de laquelle j'ai

siège, tantôt sur le banc ministériel, tantôt sur les bancs de l'opposition.

J'aime cette Assemblée parce qu'on y développe des débats passionnés, sans doute, mais toujours empreints de courtoisie et de sérénité. Cela tient peut-être à la nature des lieux. Cela tient sans doute plus encore à la nature des sujets traités. Celui dont nous abordons l'examen aujourd'hui démontre à nouveau que le consensus en politique ne s'apparent pas toujours à une chimère.

J'ai défendu ici-même — vos prédécesseurs l'ont je crois, approuvé à l'unanimité — un projet de décret sur l'organisation du sport en Communauté française. Ce projet était attendu et même si sa complexité en rend la mise en œuvre un peu délicate, je sais gré à mon successeur, le ministre Demotte, de ne pas l'avoir remis en cause. Ce décret « révolutionnaire », puisqu'il entendait privilégier les activités plutôt que les affiliations, réclamait un complément relatif à la promotion de la santé par le sport et à la protection du sportif contre certains excès.

M. Moock a rappelé — je n'y reviendrai pas — les pérégrinations d'un projet de décret qu'avec Mme Corbisier, j'ai entrepris de ressusciter puisqu'il n'avait pas pu obtenir la sanction de cette Assemblée avant la dernière échéance électorale. Mme Maréchal et M. Demotte ont entrepris, sous cette législation, de déposer un projet de décret qui, de leur aveu même, s'inspire très largement de la proposition que nous avions réanimée. L'examen conjoint de ce projet et de cette proposition, sous la houlette éclairée du président Liénard, a permis aux uns comme aux autres d'enrichir encore les textes. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de retirer ma proposition de décret puisque le projet de décret rencontrait l'essentiel de nos préoccupations.

Comme M. Moock vient de le signaler, c'est dans un esprit consensuel remarquable que les travaux de la commission se sont achevés pour accoucher du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Il rencontre notre agrément, si ce n'est sur des modalités accessoires.

Aussi me semble-t-il inutile d'allonger le débat en reprenant des arguments connus et partagés par les uns et par les autres.

Promouvoir la santé par le sport et interdire le dopage, c'est bien. Encore faut-il avoir les moyens de sa politique! Comme le précisait le document de la commission des Communautés européennes du 1^{er} décembre 1999 relatif au plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport — document auquel j'ai déjà fait référence à cette tribune —, il importe de porter une attention particulière sur toutes les causes qui expliquent le développement de pratiques de dopage. Tout d'abord, il convient de souligner que la nature du dopage a changé. Aujourd'hui, l'acte de se doper n'est plus, sauf exception, l'acte d'un sportif isolé, pratiqué le jour de la compétition; il s'agit désormais hélas de méthodes systématiques, organisées et encadrées au niveau des équipes, qui utilisent les avancées de la médecine et de la pharmacologie dans un but contraire à l'éthique. Par exemple, les substances qui permettent de masquer les produits dopants lors des analyses sont de plus en plus utilisées.

Et la commission de poursuivre: «Une des causes majeures du développement du dopage — nous pourrions ajouter « et des autres menaces sur la santé du sportif » — se trouve dans l'excès de commercialisation que connaît le sport. L'explosion récente des droits de télévision, associée aux grands contrats de sponsoring, a mené à l'accroissement de la pression qui pèse sur l'athlète et sur son entraîneur, favorisant le recours aux substances prohibées. Cette commercialisation et les enjeux économiques et financiers qui en découlent ont conduit à la multiplication

des compétitions sportives — il est vrai qu'il est difficile d'ouvrir un téléviseur sans assister à la X^e répétition de telles compétitions de haut niveau, en tennis, par exemple — et au raccourcissement du temps de récupération, ce qui provoque la diminution de la vie sportive du professionnel. Il convient aussi de mentionner les effets pervers de contrats conclus entre certaines associations sportives et les sponsors qui accordent des rétributions en fonction des résultats obtenus ou des médailles obtenues dans le cadre des grandes compétitions.

L'environnement du sportif dans son ensemble, de l'entraîneur au médecin, en passant par le dirigeant ou par les membres de la famille, contribue certainement à la pression subie par le sportif.»

Et la Commission d'ajouter qu'une partie essentielle de cette problématique concerne les jeunes sportifs. La possibilité de gagner rapidement des sommes importantes, liée à la nécessité des opérateurs économiques de produire continuellement des sportifs très médiatisés, peut se traduire par la précocité croissante des carrières sportives et les excès qu'elles entraînent. Par ailleurs, la lutte contre le dopage constitue une très bonne illustration de la manière dont l'action communautaire peut contribuer à renforcer les efforts entrepris à différents niveaux, notamment national, et à répondre ainsi aux attentes des citoyens tout en respectant aussi bien l'autonomie des organisations sportives que le principe de subsidiarité.

En effet, une lutte efficace contre le dopage et les autres excès qui menacent la santé du sportif, ne peut se concevoir dans un espace exclusivement national, encore moins dans un espace exclusivement communautaire. Dans un monde du sport qui s'internationalise, il importe de veiller à ce que les différents États adoptent des approches similaires dans ce domaine. L'Union européenne peut apporter une plus-value en favorisant une certaine convergence dans les différentes approches et en mettant à la disposition de la lutte contre le dopage les moyens dont elle dispose.

Dans cette perspective, il m'apparaît que les pouvoirs publics ne doivent pas être eux-mêmes des incitants à cette hyper-médiatisation du sport qui conduit par elle-même aux excès que la Commission européenne décrit si opportunément.

Aussi, comme je l'ai déjà indiqué, les pouvoirs publics, et notamment les autorités de la Région wallonne, ne doivent pas manquer de s'interroger sur leur rôle dans la sponsoring du « Tour de Wallonie », du « circuit de Francorchamps » ou encore des étapes du « Tour de France », toutes manifestations sportives tant recherchées mais dont il importe de s'assurer au préalable qu'elles ne conduisent pas aux excès que nous entendons combattre.

Un des éléments majeurs de la déviation du sport de ses objectifs authentiques consiste dans l'hyper-médiatisation de certains sports par rapport à d'autres. Notre rôle en cette matière, nous qui sommes parlementaires de la Communauté française, n'est-il pas d'assurer, au travers notamment des reportages de la RTBF, la médiatisation de tous les sports et non exclusivement de ceux susceptibles de rapporter des moyens financiers?

Si la médiatisation de certains sports est facteur de croissance d'audience, notre devoir est d'assurer cette médiatisation, tant au profit des sportifs amateurs qu'à celui des sportifs professionnels. C'est bien une des missions de service public de notre organe communautaire de radio-télévision, dont le contrat de gestion le liant à la Communauté française est justement en cours de réexamen.

Je ne cache pas les énormes difficultés que j'ai rencontrées avec les responsables de cet organisme pour assurer,

contre monnaie sonnante et trébuchante, la médiatisation des sports et sportifs les plus modestes.

En matière de lutte contre le dopage, nous savons, comme nous l'indiquent des spécialistes de la médecine sportive, que désormais, le pharmacien a auprès des sportifs de haut niveau, plus d'aura ou de crédibilité que l'entraîneur.

Nous savons que, dès que les résultats d'un sportif, en pratique individuelle ou collective, ne correspondent plus aux attentes, c'est l'entraîneur qui est révoqué. Cela nous arrangerait que cela soit aussi ou que cela soit d'abord le médecin, le pharmacien ou le produit dopant.

Les événements récents nous prouvent qu'en la matière, notre société, dans toutes ses composantes, est particulièrement encline à la mansuétude. Il suffit pour s'en convaincre de se rapporter au jugement rendu dans le récent procès intitulé « Festina ».

Que le sportif de haut niveau se dope et se détruise, j'aurais tendance à dire « c'est son affaire », mais c'est l'affaire de sa fédération, c'est la réputation de celle-ci qui est en jeu.

Mais ce qui importe pour moi, c'est tout d'abord de protéger les jeunes et, dans ce cadre, il s'agit non seulement de responsabiliser les fédérations sportives et les parents qui sont parfois les premiers incitants à la recherche de performances exceptionnelles, mais également toutes les pratiques touchant au transfert.

Dans le décret sur l'organisation du sport en Communauté française, nous avions déjà mis hors-la-loi les indemnités de transfert à la suite de la décision de la Cour européenne de justice dans l'affaire Bosman. Mais il faut aller plus loin et je me réjouis de ce que la Commission européenne, à la suite d'une interpellation très vive, remontant à quelques mois seulement, des ministres du Sport des quinze pays de l'Union européenne, se soit saisie du dossier et entende réglementer les pratiques en la matière. Car il nous faut bien constater avec consternation que les sportifs se vendent aujourd'hui plus facilement et plus vite que certains bestiaux.

Avoir les moyens de sa politique, c'est aussi prouver sa détermination à faire appliquer des mesures décourageantes qui, sans cette rigueur, non seulement resteront lettre morte mais, de plus, assureront une certaine légitimité à ceux qui les transgressent. C'est la raison pour laquelle j'invite le ministre de la Santé et le ministre du Sport à être particulièrement attentifs aux mesures de promotion de la santé et de lutte contre le dopage que les fédérations sportives sont invitées à inscrire dans les plans d'action qu'elles doivent soumettre à leur ministre de tutelle pour obtenir une contribution financière au développement de leurs activités. A une époque où l'on a tendance à insister trop lourdement sur les mesures de répression, notamment en matière de sécurité, tout transfert de moyens dans le secteur de la prévention par la pratique du sport me paraîtrait particulièrement souhaitable. Faciliter l'accès à toutes les disciplines sportives organisées ou non, aux jeunes habitant une commune rurale ou une commune urbaine, fera infiniment plus d'effet que toutes les mesures de répression financées à grands coups de millions, dans le cadre des contrats de sécurité, par exemple.

Si la lutte contre les pratiques de dopage apparaît, en raison des circonstances actuelles, comme l'élément prioritaire à mettre en œuvre, nous ne devons pas oublier que le sport est, avant tout, une manière pour tous nos concitoyens, quelle que soit leur condition physique, de s'améliorer et de se dépasser, que le sport reste en matière de santé publique un instrument utile de prévention et que notre objectif doit être d'inciter chacun à s'inscrire dans la

maxime de Juvénal : *Mens sana in corpore sano*, un esprit sain dans un corps sain.

La conjonction du décret sur l'organisation du sport en Communauté française avec le décret que nous allons adopter aujourd'hui nous indique clairement la voie à suivre. Je vous souhaite, madame et messieurs les ministres, plein succès dans ces nouvelles tâches. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — M. Ancion nous a annoncé qu'il s'agissait là de sa dernière intervention. Je le remercie du travail qu'il a réalisé au sein de cette Assemblée et surtout de la courtoisie dont il a toujours fait preuve. *(Applaudissements.)*

Mme Annie Servais-Thysen (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame, messieurs les ministres, chers collègues, voici quelques semaines, un quotidien titrait « Le réveil de la Communauté française » à propos de l'examen du décret qui nous est soumis. Il est vrai que nous accusons une dizaine d'années de retard sur nos collègues de la Communauté flamande et ce, même si, dès 1965, la Belgique, encore unitaire à l'époque, avait pris le problème du dopage au sérieux et faisait figure de précurseur en légiférant dans cette matière. Il va sans dire que le groupe PRL-FDF-MCC se réjouit donc de l'adoption d'un tel décret qui trouve son originalité et sa grande pertinence dans son caractère transversal. En effet, le texte qui nous est soumis met en avant quatre grands principes interdépendants.

Premièrement, le sport doit être pratiqué dans des impératifs de santé sans qu'il faille, *a priori*, envisager la définition même du sport comme une « quête indéfinie et sans limite du progrès », car le sport doit être une source d'équilibre et de bien-être. A cet égard, le lien qui est fait avec la promotion de la santé en Communauté française est d'un très grand apport.

Deuxièmement, il y a ce grand projet qui consiste à lutter contre le dopage. Ce combat trouve son premier ancrage dans la prévention, si possible dès le plus jeune âge. Evidemment, il faut pouvoir dégager des moyens humains et financiers pour mener des campagnes d'information et un accompagnement éducatif des jeunes. Lutter contre le dopage, c'est également punir quand il le faut. Le sportif convaincu de dopage devra être sanctionné, non pas par la voie pénale, mais bien par des mesures disciplinaires décidées par sa fédération et dans le respect évident des droits et obligations de chacun. *In fine*, il faudra sa battre avec assiduité et détermination contre ceux qui organisent, incitent et facilitent la consommation de produits dopants, contre les trafiquants et tous ceux dont l'enrichissement personnel se fonde sur la destruction de la santé d'autrui ou sur l'amélioration artificielle des performances sportives. Ce travail de lutte contre les circuits mafieux ne relève pas de la Communauté Wallonie-Bruxelles, mais il faudra faire en sorte que les autorités responsables à l'échelon fédéral agissent avec efficacité et volonté dans les poursuites pénales.

Dans un troisième temps, le sportif sera suivi d'un point de vue médical. Un carnet du sportif va désormais l'accompagner ce qui garantira une meilleure responsabilisation de chacun des intervenants, mais aussi et surtout, du sportif lui-même, qui devient acteur de sa propre santé. L'intérêt de ce carnet se situe également dans la « personnalisation » de la situation du sportif, dans la mesure où les informations recueillies pourront tenir compte non seulement des recommandations générales et des contre-indications liées à la discipline sportive, mais également de la santé et des enjeux personnels de celui qui pratique le sport. L'efficacité d'un tel outil dépendra évidemment de sa bonne tenue régulière et de la mise à jour des recommandations générales et des contre-indications liées au sport pratiqué.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'harmonisation des dispositions légales entre notre Communauté française, la Communauté flamande, l'Etat fédéral, les institutions européennes et internationales, et toutes les organisations nationales et supranationales, telles que le Comité olympique, les fédérations, ... La Convention de Strasbourg contre le dopage du 16 novembre 1989 a d'ailleurs été adoptée par notre Parlement le 12 décembre dernier et le décret que nous examinons tient également compte de la Déclaration de Lausanne du 4 février 1999, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Ces quatre priorités envisagées dans une optique transversale traduisent le souci de la Communauté Wallonie-Bruxelles d'avoir une vision globale de la place que doit prendre le sport dans la vie de chacun, et cela, dans une optique de santé. La promotion de la santé dans la pratique du sport et la lutte contre le dopage sont, avant tout, des moyens essentiels dans l'épanouissement et l'accomplissement de soi.

Je souhaiterais clôturer mon intervention par deux remarques.

Je veux particulièrement insister sur l'importance d'être le plus en phase possible avec la réalité dans le combat contre les produits ou pratiques dopants. Il faut que la liste des produits soit tenue à jour le mieux possible, car on sait combien les moyens financiers dégagés par les mafias sont colossaux au regard de l'argent investi par les pouvoirs publics dans la lutte contre ces pratiques.

Le rôle et la place que le Gouvernement entend désormais accorder au sport en Communauté Wallonie-Bruxelles conduit inévitablement à ce que le Parlement, dont nous sommes les représentants, participe activement au enjeu et aux objectifs à atteindre. Dans ce sens, je suis particulièrement satisfaite du fait que, désormais, la Commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport, qui va voir le jour, remettra, en temps et heure, au Gouvernement et à notre Parlement un rapport annuel qui traduira les actions menées et permettra de réfléchir à l'avenir du sport au cœur de notre Communauté.

M. Maurice Bodson (PS). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, le décret que nous serons amenés à voter ce jour appelle plusieurs commentaires.

Tout d'abord, comme chacun d'entre nous, je pense, je me félicite de ce que notre Communauté française pose un acte fort en matière de lutte contre le dopage, et ce d'autant plus qu'elle choisit de le faire dans une optique qui privilégie la prévention et englobe de manière large la promotion de la santé dans la pratique sportive.

C'est, en effet, en amont de la fraude et des mécanismes de triche qu'il est essentiel d'intervenir.

Cette problématique dépasse bien sûr le cadre du dopage et du sport, et participe de l'éducation au sens le plus large. Cependant, il était primordial d'orienter la politique de lutte contre le dopage dans cette direction, afin d'attaquer le problème à la racine.

Aussi, les missions de la future commission seront-elles déterminantes pour une mise en œuvre efficace du dispositif que nous allons adopter.

C'est pourquoi, il me semble impératif de voir dans le présent texte davantage un point de départ qu'un aboutissement. Il nous reste de nombreuses étapes à franchir avant

de vaincre le fléau. Il nous faudra être attentifs à bien des outils à mettre en œuvre. Je songe précisément :

- à la mise en place rapide de la Commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport;

- à la liste des produits et méthodes interdits qui devra prendre en compte les réalités vécues par les sportifs et s'intégrer dans une logique d'harmonisation nationale et internationale;

- à l'organisation prochaine de campagnes d'information et de prévention, ainsi que de contrôles effectifs;

- à une harmonisation des régimes de sanctions adoptés par les fédérations, sur une base non contraignante, puisque le Conseil d'Etat nous en empêche;

- aux moyens financiers, humains et logistiques qu'il faudra nécessairement ajuster aux besoins considérables que fait naître, à juste titre, toute politique ambitieuse en la matière.

De plus, l'harmonisation sur les plans national et international ainsi que l'articulation avec le décret du 26 avril 1999 sont autant de préoccupations prises en compte par les ministres et qu'il s'agira de mener à bien.

A ce sujet, j'insisterai sur un aspect qui me semble également essentiel, et qui se rapporte à la formation des cadres sportifs. En effet, le décret de 1999 consacre la responsabilisation des fédérations en la matière. Toutefois, dans son volet général, la mission de formation incombe toujours à la Communauté. Il faudra donc veiller à ce que le travail du Conseil supérieur des Sports et celui de la commission soient coordonnés, afin de développer une stratégie cohérente et opérante de promotion de la santé dans la pratique sportive.

Quant à la réflexion sur la mise en place de services destinés à la coordination d'une politique relative au sport de haut niveau en Communauté française, le ministre nous a dit récemment qu'elle était en cours. Je m'en réjouis et espère que l'action du futur institut s'inscrira également dans la démarche fondatrice du décret.

En conclusion, c'est animé d'une volonté d'agir avec efficacité et conscient des obstacles qui se dressent encore sur la piste que le groupe socialiste votera tout à l'heure ce projet de qualité qui nous placera enfin aux prémices de notre action contre le dopage. Nul doute que Mme Onkelinx, aujourd'hui occupée par des fonctions qui l'éloignent — physiquement seulement — de notre Communauté, verra avec plaisir que le texte dont elle est à l'origine trouve une concrétisation.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Chers collègues, il n'est pas banal de se trouver devant une initiative parlementaire ayant recueilli l'unanimité en commission. Cette idée a fait son chemin depuis des années, non seulement dans notre hémicycle mais également dans l'ensemble de la société. Même si la Communauté française a réagi avec un certain retard, j'espère que ce décret recueillera le maximum de suffrages. Nous pourrions le confronter à l'ensemble des législations qui ont été mises en place, tant en Europe que dans notre propre pays, je songe notamment à la Communauté flamande.

J'en profite pour souligner la qualité des interventions de M. Ancion dont je viens d'apprendre le prochain départ. J'estime cependant qu'il est toujours délicat d'adresser à quelqu'un qui nous quitte sinon des louanges, du moins des commentaires flatteurs. M. Ancion est intervenu non seulement dans ce décret, mais dans un autre qu'il a lui-même initié en matière d'organisation du sport. A

l'époque, comme lui aujourd'hui, je me trouvais dans l'opposition, mais pas dans le même camp. Je tiens cependant à souligner que sous la législation précédente, nous avons mis en place un décret qui demande encore la mise en œuvre d'un certain nombre d'arrêlés d'application et qui constitue le point de départ d'une conception plus moderne, plus proche des réalités du sport dans ses multiples facettes.

Sachez, monsieur Ancion, qu'à l'époque, j'avais apprécié votre ouverture d'esprit. Il n'est pas courant que l'on accepte aussi facilement d'amender ou d'améliorer un texte. Je sais combien parfois certains ministres — que je ne nommerai pas parce que je suis dans un bon jour — s'accrochent de manière déplacée à leur texte, particulièrement quand il est mauvais. Je tiens à signaler également l'ouverture d'esprit dont a fait preuve Mme Maréchal, dans les débats en commission, ce qui a permis d'améliorer le texte et de faire en sorte qu'il puisse obtenir un large consensus.

Monsieur le Président, nous sommes confrontés à un défi en matière de sport, de pratique sportive et de prévention à la santé, laquelle doit accompagner la pratique sportive. Pourquoi s'adonne-t-on à un sport? Pourquoi a-t-il existé, de tout temps, dans toutes les sociétés cette volonté de recherche, par le biais de l'exercice physique, sinon d'un absolu, du moins d'un idéal et une volonté de contribuer, quelque part, à faire en sorte qu'une société puisse se pérenniser?

La pratique sportive est de tout temps. En revanche, on n'a pas toujours utilisé des substances visant à améliorer les performances, entrant ainsi dans un phénomène dont on mesure le point de départ mais dont on ignore bien souvent le point d'aboutissement; c'est toute la problématique du dopage.

Ce dossier complexe demande une mise en œuvre, notamment législative, à différents niveaux de pouvoir. Le phénomène se situe évidemment à l'échelon mondial, à une époque où les compétitions se déroulent partout sur la planète, où des athlètes et différentes catégories de population peuvent se rencontrer à tout moment.

On a aussi affaire à des filières, à une offre et à une demande. Il y avait incontestablement un vide juridique et il ne suffisait pas de le combler. Le souci — qui est renforcé par ce décret — était aussi de lutter contre les abus et la fraude. On peut effectivement parler de fraude d'un point de vue sportif. J'exerce moi-même plusieurs activités sportives et je sais ce que représente un tel acte dans une compétition par rapport à l'esprit du jeu. Mais, au-delà de cette question, il y a celle de la santé publique, celle de la prévention et celle de la santé des jeunes qui exercent pour la première fois un sport. Dans le titre du décret, on retrouve le triptyque qu'il fallait accomplir dans toutes ses dimensions.

Je me situe déjà dans la perspective de l'adoption de ce décret par une large majorité. Dans sa mise en œuvre et dans son évaluation, il conviendra de dresser des bilans réguliers dans cette assemblée de la pratique sportive dans toutes ses dimensions, notamment la plus noire qui lui colle comme un mauvais refrain, en particulier dans certains secteurs.

Nous avons intérêt à nous préoccuper du sport. Avec la culture et d'autres éléments de formation, il fait partie des compétences essentielles de notre Communauté française mais aussi de la société. Notre Parlement doit s'ouvrir de plus en plus à cette dernière. Ce décret est un des leviers nous permettant de nous en rapprocher et de la défendre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je suis évidemment très heureuse — je ne

vais pas cacher mon plaisir — que ce projet de décret arrive aujourd'hui au Parlement. Je suis heureuse que la commission des Affaires sociales l'ait accepté unanimement — cela a d'ailleurs été souligné à plusieurs reprises. Je me réjouis que le climat qui a régné lors des travaux en commission a été excellent et il me plaît de le souligner en présence de son Président.

Ce projet de décret rassemble aussi les forces politiques de la Communauté française et je pense que cela contribue à le crédibiliser. Ce positionnement unanime prouve son opportunité et sa grande nécessité. M. Chéron l'a rappelé, nous attendions ce décret depuis des années.

Je suis heureuse aussi que la Communauté française se dote enfin d'un texte qui lui permettra d'assumer ses responsabilités. Rappelons qu'un travail préalable avait eu lieu sous la législation précédente, réalisé par Mme Onkelinx et M. Ancion, ici présent. Qu'ils en soient remerciés. Leurs propositions quant à la lutte contre le dopage ont été intégralement intégrées, à quelques détails formels près.

Je souhaite bonne route à M. Ancion et je lui confie la Ville de Liège qui m'intéresse aussi particulièrement.

C'est la lutte contre le dopage qui va évidemment surtout retenir l'attention des médias et de la population.

Mais cette lutte s'organise d'abord par la prévention vis-à-vis des sportifs et de leurs encadrants. C'est une stratégie porteuse à moyen et à long terme, la seule susceptible de modifier les mentalités.

En effet, on ne peut que s'inquiéter de la forme de banalisation — l'enquête du journal *Le Soir* l'a encore démontré — qui accompagne les pratiques de dopage, comme si c'était inévitable et presque normal. Cela ne l'est pas et ce n'est pas acceptable! Ni par rapport à la santé des sportifs, parfois mis gravement en danger, ni par rapport à l'éthique qui doit continuer de caractériser la pratique sportive: on ne peut accepter que le sportif ou son équipe triche vis-à-vis de ses adversaires.

Il s'agit donc, par la lutte contre le dopage qu'organise ce texte, de protéger la santé des sportifs des effets de la consommation des produits dopants mais il s'agit aussi pour le pouvoir politique que nous sommes d'adresser un message éthique et culturel face au développement de certains comportements sociaux.

Pour rendre cette politique efficace, la Communauté française n'a pas travaillé seule — ce serait ridicule. Elle a cherché à développer des partenariats avec les fédérations sportives, d'abord, largement responsabilisées, dans l'esprit qui préside déjà au décret organisant le sport, mais aussi avec les médecins et les sportifs.

On l'a dit, en ce qui concerne les sanctions, elles seront pénales à l'égard seulement de ceux qui organisent ou favorisent la consommation des produits dopants et non à l'égard des consommateurs. Je considère en effet, que, en matière de dopage comme dans d'autres matières relatives aux assuétudes, le droit pénal ne peut régler les rapports de l'individu à lui-même, si nocifs pour l'individu soient les rapports qu'il met en place. En revanche, pour les sportifs membres des fédérations, il y aura des sanctions mais uniquement d'ordre disciplinaire. Le champ du pénal est donc bien réservé à ceux qui organisent le dopage.

Nous voici, en Communauté française, alignés sur les législations les plus en pointe des pays voisins en matière de lutte contre le dopage. Nous voici aussi engagés dans un processus d'harmonisation avec les autres Communautés du pays, ce qui ne peut que rendre plus efficaces les politiques de chacun. Nous voilà enfin inscrits largement dans

les recommandations européennes et internationales, politiques et olympiques. Les efforts de chacun vont pouvoir s'additionner. Ce décret semble déjà apprécié, car fort attendu, par les instances olympiques et médicales de la Communauté française et du pays.

Comme l'a rappelé M. Bodson, aussitôt après ce vote, je compte m'atteler à la mise sur pied de la Commission francophone de la promotion de la santé dans la pratique du sport. Celle-ci devra très rapidement plancher sur la liste des produits dopants, sur l'évaluation des règlements médicaux des fédérations, sur la mise en place des conditions de suivi médical et préventif des sportifs, quel que soit leur niveau, ainsi que sur la liste d'indications et de contre-indications pour chaque pratique sportive.

Cela nous ramène au champ global de ce décret. En effet, je ne voudrais pas qu'on limite l'économie de ce texte à la lutte contre le dopage, même si celle-ci est extrêmement importante. Il s'agit, plus largement, de permettre à chacun de développer une pratique sportive respectueuse de sa santé.

Pour résumer le paradoxe potentiel ou l'ambiguïté potentielle de l'activité sportive, j'aime utiliser une formule teintée de bon sens: le sport est bon pour la santé, c'est vrai, mais il n'est pas bon pour tous de la même façon.

Les effets positifs du sport sur la condition physique mais aussi sur la sociabilité, sur l'esprit d'équipe, sur l'estime de soi et sur le développement de la capacité d'autonomie sont bien connus. Cette mission sanitaire, sociale, éducative et culturelle du sport doit être rappelée et promue. Cependant, par sa dimension intrinsèque de compétition et de dépassement de soi, le sport comporte aussi des risques et peut pousser le sportif, qu'il soit amateur ou professionnel, jeune ou vieux, à une pratique mettant sa santé en danger. Parlant du sport d'élite, les enjeux financiers augmentent encore ce risque, allant jusqu'à favoriser la tentation du dopage, la consommation de produits dopants.

Cependant, le dépassement des capacités physiques et le dopage ne se rencontrent pas seulement dans le sport de haut niveau ou le sport professionnel. Les pouvoirs publics doivent donc intervenir sur le champ global de la pratique sportive, quel que soit son niveau, et rappeler sans cesse qu'il y a des conditions pour que le sport soit un plus pour la santé.

Dans un souci de cohérence, le texte s'inscrit donc dans le champ politique de la santé dévolu à notre Communauté: la prévention et la promotion de la santé. Le décret intègre les principes de la promotion de la santé, visant la participation des individus ou des collectivités, leur responsabilisation progressive ainsi que la prise en compte de leur environnement.

L'exercice du sport dans le respect de la santé suppose donc aussi une démarche éducative et pédagogique ainsi qu'une démarche de suivi médical des sportifs. Outre les campagnes visant les publics cibles — sportifs, élèves d'une école, parents, personnel d'encadrement des jeunes —, les médecins généralistes et les médecins sportifs seront également sollicités comme partenaires actifs.

Ce texte a pour objectif de faire des sportifs les acteurs de leur santé, avec l'aide de leur médecin et/ou de leur fédération sportive, et de développer une bonne qualité de vie. Le carnet du sportif sera un outil utile en ce sens.

Outre les bénéfices qu'elles apporteront en termes de santé publique, cette prise de conscience des risques et cette responsabilisation de chacun devraient, à long terme, modifier le regard par trop laxiste que notre société jette

aujourd'hui sur le dopage. C'est en tout cas le pari que je fais aujourd'hui, le pari que, je pense, nous faisons tous.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, chers collègues, en qualité de ministre des Sports, je suis très heureux de pouvoir présenter, avec ma collègue Mme Maréchal, ce texte emblématique d'une vision de la Communauté française, vision empreinte de bon sens et de réalisme, qui touche à des matières fort intéressantes dans la vie de tous les jours.

Il s'agit en l'occurrence de la promotion du sport, en même temps que la santé, et la lutte contre le dopage. Nous sommes loin des discours théoriques auxquels les citoyens, souvent, n'accrochent pas.

Le projet de décret que nous allons voter dans quelques instants travaille sur l'espace de la Communauté et s'inscrit dans un contexte plus vaste. On peut en effet savoir que des initiatives se prennent à l'échelon mondial. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement? Je songe à l'AMAD, l'Agent mondiale anti-dopage, et aux travaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Mais je tiens à ouvrir ici une parenthèse pour répondre à une question fort pertinente qui a été posée il y a quelques minutes, à savoir: n'est-il pas utile de fixer une liste claire des produits que l'on considère comme des produits dopants? Je crois qu'il y a un enjeu encore plus important que la fixation de la liste: c'est l'harmonisation de cette liste. En effet, actuellement, chacun veut définir une liste prétendant la meilleure possible en matière de produits dopants. L'on s'en réfère à des listes différentes qui ne permettent finalement pas un contrôle unique, ce qui, sur le plan sportif, est parfaitement aberrant.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, ce Parlement a approuvé le 12 décembre 2000 le texte d'un décret visant la ratification par la Communauté Wallonie-Bruxelles de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe du 16 novembre 1989.

Avec l'adoption de ces deux décrets, la Communauté Wallonie-Bruxelles va pouvoir s'imposer pleinement dans les travaux internationaux, armée des instruments légaux nécessaires à la mise en œuvre d'une politique anti-dopage.

Les rôles importants que devront jouer les ministres communautaires responsables du Sport durant la présidence belge de l'Union européenne pourront s'effectuer dans un contexte législatif renforcé qui assurera à la Communauté française une crédibilité meilleure. Plusieurs intervenants l'ont rappelé à cette tribune, nous avons un certain retard.

En matière sportive, le rôle des pouvoirs publics, outre de permettre à tous de pratiquer sa discipline sportive à quelque niveau que ce soit, la logique étant « tous les sports accessibles à tous », est également de veiller (et à prendre les mesures à cet effet), à ce que la pratique sportive se déroule dans un cadre où la santé et l'éthique sont respectées.

À côté de mesures législatives en matière de prévention et de lutte contre le dopage, il faut également mettre en évidence d'autres dérives potentielles ou souvent observées: la pratique de l'hypercommercialisation et les dérives qu'a dénoncées tout à l'heure M. Ancion, les calendriers surchargés qui poussent au dopage, l'engagement de jeunes de plus en plus précoces dans la pratique de sports à des niveaux extrêmement éprouvants et, enfin, le poids et la pression qu'exercent aujourd'hui certains sponsors sur la performance.

Je ne vous ferai pas l'insulte de décrire à nouveau les lignes de force de ce décret; vous les connaissez très bien.

